



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars à 11 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

**OBJET : Election des adjoints - N°15/2026.**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

**Vu** la délibération 14\_2026 du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire dans la commune,

**Considérant que** les adjoints sont élus au scrutin de liste, **secret** et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que **la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** (article L. 2122-7-2 du CGCT),

**Considérant que** si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Philippe VIALA :

- M. Philippe VIALA,
- Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE
- M. Yoann FORESTIER

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu :

- liste 1 : 11 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Philippe VIALA ; Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE ; M. Yoann FORESTIER.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23/03/2026
- et la publication ou notification le 23/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »